

NOTICE D'ASSURANCE - ASSURFRANCHISE

Tableau des montants de garanties :

Produits: FRANCHISE SIMPLE et FRANCHISE SIMPLE Option PLUS				
Remboursement de la franchise	jusqu'à 300 €	jusqu'à 500 €	jusqu'à 750 €	jusqu'à 1000 €
Garanties pour les contrats	Dommages Auto/Moto et Multirisques habitation (MRH)			
Maximum de sinistres par an	1 sinistre par contrat choisi			
Validité du contrat	1 an			
Acceptation d'un sinistre	Ne sont payables que les sinistres dont le montant dépasse la valeur de franchise à votre contrat d'assurance (RC dommage ou MRH)			
Produit: FRANCHISES MULTIPLES et FRANCHISES MULTIPLES Option PLUS				
Remboursement de la franchise	jusqu'à 300 €	jusqu'à 500 €	jusqu'à 750 €	jusqu'à 1000 €
Garanties pour les contrats	Dommages Auto/Moto et Multirisques habitation (MRH)			
Maximum de sinistres par an	1 sinistre parmi l'un de ces multiples contrats renseignés (parmi ces contrats Auto - Moto ou MRH)			
Validité du contrat	1 an			
Acceptation d'un sinistre	Ne sont payables que les sinistres dont le montant dépasse la valeur de franchise à votre contrat d'assurance (RC dommages ou MRH)			
Précision	L'assuré ne peut choisir qu'un contrat parmi les 3 types d'assurances (1 auto max, 1 moto max ou une MRH max)			

Dispositions Générales :

Dispositions communes à l'ensemble des garanties

Définition

Aléa : Évènement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur

Assuré : la personne dûment assurée par le présent contrat (ainsi que le conjoint de droit ou de fait, également inscrit au contrat RC/Dommage Auto ou moto/quad inclus) ayant souscrit le contrat ASSUR FRANCHISE et étant à jour de ses primes.

Assureur : Le présent contrat est garanti par Bastion Insurance Company Limited, Floor 4 Development House, St Anne Street, Floriana FRN 9010, Malta, en libre prestation de service, représentée en France par MSI Assurances & Réassurances, 25 rue de Liège, Paris.

Territorialité : La même que celui lié au(x) contrat(s) Simple ou Multi franchise(s) (Auto-Moto/quad-MRH) inscrit(s) par l'assuré.

Attentat : On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public. Cet « attentat » devra être recensé par le ministère des Affaires étrangères français.

Catastrophes naturelles : Intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine. **Nous n'intervenons pas sur le remboursement de la franchise dans le cadre de Catastrophes naturelles.**

Code des assurances : Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Bonus/Malus : **Bonus** et **malus** sont des termes qui désignent des coefficients compris entre 0,50 et 3,50 et concerne tous les véhicules de 1ère catégorie (véhicules de moins de 3,5 T) et les véhicules Deux Roues et Trois Roues d'une cylindrée supérieure à 80 cm³ soumis à l'assurance. Le Terme Bonus-Malus se définit en fait par CRM : Coefficient de réduction (pour le **Bonus**) ou de

Majoration (Pour le **Malus**). Le CRM est justifié grâce à un document que l'on appelle le relevé d'informations ou relevé de situation ; l'assuré en suit aussi l'évolution chaque année sur son échéancier. Ce document est établi par la compagnie d'assurances pour la période couverte. Les valeurs de CRM sont comprises entre 0,5 et 3,50.

Domicile : On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle ; votre domicile doit se trouver en France métropolitaine.

Franchise : Partie de l'indemnité restant à votre charge.

Pour les contrats Auto ou Moto/quad la franchise s'entend après la survenance déclaration d'un sinistre responsable. En cas de sinistre entraînant une franchise partagée, nous indemniserons la différence entre la franchise souscrite et la somme restante à votre charge.

Contrat : Désigne le contrat souscrit par l'assuré ainsi que la ou les polices à garantir.

Prescription : période au-delà de laquelle aucune réclamation n'est plus recevable.

Sinistre : toutes les conséquences dommageables d'un événement entraînant l'application de l'une des garanties souscrites. Constitue un seul et même sinistre l'ensemble des dommages procédant d'une même cause initiale.

Véhicule : voiture d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes, non utilisée même à titre occasionnel, pour le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises ou moto/quad/Quad d'une cylindrée supérieure à 80 cm³.

Logement : Désigne l'appartement, la maison ou le bien immobilier assuré et mentionné au contrat Assur franchise.

MRH : Multi risques habitation, il s'agit de l'assurance d'un bien immobilier.

Courtier d'Assurance : ASSURMIX : Courtier d'assurance domicilié au 3 Rue de Liège, 75009 Paris, inscrite à l'ORIAS sous le numéro 11062302.

Délai d'attente : La police n'est effective qu'au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat.

Police d'assurance auto / moto/quad : Police d'assurance Dommages émise en votre nom et pour le véhicule assuré par un assureur automobile ou Moto/quad ayant pour lieu de stationnement habituel votre domicile.

Sinistre Responsable : Défini comme tel sur le relevé d'information de l'assureur à la suite du sinistre.

Bris de glace : Défini comme tel sur le relevé d'information de l'assureur suite du sinistre.

Multi Franchises : Pour les clients multi détenteurs de contrats (auto, moto/quad, MRH). L'assuré ne peut choisir qu'un contrat parmi les 3 types d'assurances (1 auto max, 1 moto/quad max ou une MRH max) La garantie multi franchise permet à l'assuré de choisir le contrat (auto, moto/quad, MRH) sur le quel sera appliqué l'indemnisation de la franchise restant à sa charge.

Subrogation : La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

Prime D'assurance : La prime est le montant facturé à l'assuré (l'assuré, vous) pour la police d'assurance (y compris la taxe sur les primes d'assurances), qui comprend les frais de Bastion Insurance Company (l'assureur, nous) pour le risque assuré et leurs coûts associés et les frais des agents (Assurmix) auprès desquels vous avez souscrit la police d'assurance pour vous fournir la garantie en assurance.

Les frais de Bastion Insurance Company servent à couvrir le risque assuré ainsi que les frais connexes auxquels nous avons droit et que vous autorisez irrévocablement votre agent à nous régler en votre nom. Le solde de la prime d'assurance, auquel votre agent a droit, qui couvre les frais et dépenses de votre agent afin de faciliter la prise d'effet de la garantie en assurance, doit être payé à votre agent et sera directement retenu par lui, Bastion Insurance Company n'étant pas concerné par ce dit solde.

Quelle est la durée du contrat ?

La durée de validité correspond à une durée d'un an (365 jours) à compter de la date d'effet des garanties (date de démarrage). Le contrat est ensuite reconduit pour une année à chaque date anniversaire du présent contrat.

Quelle est la couverture géographique du contrat ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent en France et dans les pays couverts par la territorialité de celui-ci.

Limitation de garanties :

Le contrat ASSUR FRANCHISE est limité à un sinistre par an par véhicule ou par habitation.

Lorsque la garantie multi franchises est souscrite, l'assuré est limité à un remboursement de franchise (un sinistre) par an pour l'ensemble des polices mentionnées. (Lors de la souscription, l'assuré doit faire la déclaration à ASSUR FRANCHISE des contrats Auto-Moto/quad-MRH qu'il désire assurer).

Objet de la garantie

Que garantissons-nous ?

Assurmix, Courtier en assurances a conçu un programme d'assurance appelé ASSUR FRANCHISE.

Cette police d'assurance permet de rembourser, (détail des formules dans le tableau du montant des garanties) la franchise existante au contrat de l'assuré suivant les garanties souscrites ci-après :

Franchise Simple (Auto ou moto/quad/Quad): Garantie le remboursement de la franchise en cas de sinistre dommage responsable uniquement.

Franchise Simple Option Plus (Auto ou moto/quad/Quad): Garantie le remboursement de la franchise en cas de sinistre dommage responsable (incluant le stationnement) et de sinistre dommage en stationnement lorsqu'il est causé par un autre véhicule uniquement.

Franchise Multiples : Pour l'auto et la moto/quad : Garantie le remboursement de la franchise en cas de sinistre dommage responsable et pour la MRH : garantie le remboursement de la franchise en cas de sinistre sur la police MRH.

Franchise Multiples Option Plus : Pour l'auto et la moto/quad : Garantie le remboursement de la franchise en cas de sinistre dommage responsable et de sinistre dommage en stationnement lorsqu'il est causé par un autre véhicule uniquement et pour la MRH : garantie le remboursement de la franchise en cas de sinistre sur la police MRH.

La garantie Assur franchise ne s'appliquera qu'en cas d'ouverture d'un dossier auprès de votre compagnie RC/Dommage ou MRH. L'assurée devra fournir au courtier Assurmix une copie de sa déclaration d'accident (Auto ou moto/quad) auprès de sa compagnie d'assurance RC/Dommages pour un sinistre Auto ou Moto/quad ou une copie de sa déclaration de sinistre habitation auprès de sa compagnie d'assurance MRH ainsi que le numéro de suivi du dossier (dans tous les cas) auprès de cette même compagnie lors de l'ouverture de son dossier.

La garantie vous couvre uniquement si le montant total de votre sinistre dépasse le montant de la franchise de votre assureur dommages. (Auto/Moto/quad ou MRH). A ce titre, pour que la garantie ASSUR FRANCHISE soit activée, il faut que vous fassiez l'objet d'une indemnisation de la part de votre Assureur Dommage (Auto/Moto/quad ou MRH), en cas de refus de sa part de vous indemniser, la garantie ASSUR FRANCHISE sera nulle.

Cette garantie ouvre droit à un sinistre par période d'assurance (de votre contrat annuel) et par assuré selon la formule choisie : Franchise Simple ou Franchises Multiples.

Les modalités de souscriptions, de prise d'effet et de cession des garanties

- L'assuré doit être résident Français, locataire ou propriétaire d'un bien assuré en France.
- Agé d'au moins 18 ans au jour de souscription de la police.
- Etre titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour les polices automobiles et moto/quads (s'il y a lieu)
- La police d'assurance dommages (Auto/moto/quad ou MRH) que vous avez souscrite doit être en cours de validité et au nom de l'assuré.
- La garantie ASSUR FRANCHISE prend effet après un délai de 30 jours suivi de la date d'effet du contrat.
- Le souscripteur du contrat ASSUR FRANCHISE doit correspondre à l'assuré de la police d'assurance Dommages pour laquelle la garantie a été souscrite.
- L'assuré ne doit pas avoir un malus automobile / Moto/quad (CRM) >1 et ne doit pas avoir été résilié pour omission, fausse déclaration ou sinistralité, retrait ou suspension de permis dans les 24 derniers mois.
- Le client peut résilier sa police au terme de la durée prévue au contrat par lettre recommandée adressée à ASSURMIX, 3 rue de Liège 75009 PARIS moyennant un préavis de deux mois.

Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 12 mois, en cas de résiliation pour vente, (Auto, moto/quad et habitation), ou de destruction du véhicule (Auto ou Moto/quad), nous vous remboursons, si durant la période de validité du contrat vous n'avez pas bénéficié d'un remboursement de franchise payé par nos soins, et si elle a été perçue d'avance, la part de la prime d'assurance qui correspond à la période postérieure à la résiliation, moyennant la déduction de frais administratif de 10€.

Dans le cas où l'assuré changerait de contrat d'assurance (Auto, moto/quad ou habitation) durant la validité de son contrat Assurfranchise, entraînant une modification de sa franchise, un remboursement de la prime d'assurance qui correspond à la période postérieure à ce changement, moyennant la déduction de frais administratif de 10€ ne pourra se faire que dans le cas où l'assuré souscrive un nouveau contrat Assurfranchise.

Quelles sont les exclusions générales applicables à l'ensemble de nos garanties ?

La garantie n'est pas mise en œuvre dans le cas d'une souscription :

- d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes
- d'un véhicule appartenant à un loueur automobile ou moto/quad (Ne s'applique pas aux véhicules en leasing longue durée ou LOA à titre privé)
- d'un véhicule faisant partie d'une flotte automobile
- d'un véhicule appartenant à une personne morale sauf pour les professions libérales suivantes : Notaires, Avocats et Médecins (incluant les professions médicales).
- d'un cyclo ou d'une moto/quad en dessous de 80 cm3
- d'un logement (appartement/maison) appartenant à un professionnel et/ou une personne morale ou à un syndic d'immeubles
- où l'assuré à un malus automobile ou Moto/quad (CRM) >1 et/ou n'a pas été résilié pour : omission, fausse déclaration ; mauvaise sinistralité, retrait, suspension ou annulation de permis dans les 24 dernier mois.
- Si la franchise à indemniser est inférieure à la franchise du contrat d'assurance RC dommage ou MRH de l'assuré. (Les deux montants sont indiqués sur votre bulletin d'affiliation ou votre contrat).
- d'une remorque ou d'une caravane
- d'un véhicule de taxi ou de VTC

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant :

- des sinistres en stationnement, sauf si le produit Option PLUS a été souscrit dans les cas suivants :
 - o pour un sinistre causé par un autre véhicule
 - o en cas de sinistre responsable en stationnement.
- des sinistres résultant de dégradations ou de vandalisme, incluant les tentatives de vol.
- D'un vol total ou de l'incendie de votre véhicule assuré (sauf si le produit Option PLUS a été souscrit).
- d'un sinistre lorsque le véhicule assuré a été prêté à une personne ne figurant pas au contrat d'assurance du véhicule (Auto ou moto/quad)
- de la participation à des rassemblements auto/moto/quads y compris les rallyes touristiques et/ou les compétitions de tous types
- des accidents provoqués par un taux d'alcoolémie supérieur au maximum autorisé par la législation française en vigueur
- des dommages aux pneus et les Bris de Glace seuls, quel qu'en soit la cause
- des dommages causés par la confiscation, la mise en fourrière, l'enlèvement ou la réquisition du véhicule par les autorités
- des dépenses n'ayant pas trait à la réparation
- des dommages causés dans l'habitacle du véhicule qui sont non consécutifs à un accident de circulation (les accidents dus au tabagisme, les dommages causés par les animaux dont vous avez la garde)
- des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution
- de la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, émeutes ou d'une grève
- de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant
- de l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement
- de tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat y compris le suicide et la tentative de suicide et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet
- des duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense)
- de la pratique de tout sport sans exception notamment ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions officiels ou non officiels
- de l'absence d'aléa
- Collision avec un animal
- Effet des aléas climatiques (grêle, tempête, chute de branche etc...)

Dans quel délai serez-vous indemnisé?

Le règlement intervient dans un délai de 15 jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

Comment est calculée votre indemnité ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

Ce que vous devez faire en cas de sinistre

Dès lors que vous faites appel à notre garantie, vous devez effectuer votre demande dans les 30 jours suivant la date du sinistre:

Par mail : sinistres-franchise@assurmix.fr

Ou par courrier : Assurmix, 3 rue de Liège 75009 Paris

Tél : 09 69 39 32 75

Pour vous permettre de constituer votre dossier, il vous appartiendra de nous fournir tout document et toute information permettant de justifier votre demande et l'évaluation du montant de votre préjudice.

Pour un sinistre Auto ou moto/quad : l'assuré est couvert dès lors qu'il est victime d'un sinistre responsable,

Pour tout type de sinistres l'assuré doit :

- Déclarer son sinistre dans les 30 jours suivant la date du sinistre
- **Faire parvenir à son Intermédiaire d'assurance ou Assurmix les documents suivants :**

- La lettre d'accord de l'assureur justifiant la prise en charge du sinistre
- Une copie de la déclaration d'accident (Auto ou moto/quad) auprès de sa compagnie d'assurance RC/dommages
incluant le numéro de suivi du dossier auprès de cette même compagnie lors de l'ouverture de son dossier.
- Une copie de son permis de conduire
- Une copie de la carte grise du véhicule
- Une copie du relevé d'information au moment du sinistre qui indique le sinistre déclaré
- Une copie du rapport d'expertise
- Un relevé d'identité bancaire

Quelles sont les sanctions applicables en cas de fausse déclaration intentionnelle de votre part?

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de l'assuré lors de l'établissement du contrat, lors des circonstances ou sur les conséquences d'un sinistre entraînera la nullité du contrat en application de l'article L113-8 du Code des assurances.

Protection des données personnelles en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies pour le compte de l'Assureur font l'objet d'un traitement informatisé pour permettre à notre délégataire et à son réseau d'apporteurs de vous contacter et/ou de vous adresser toute proposition ou documentation dans le cadre de votre recherche d'une solution d'assurance, puis le cas échéant pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est Bastion Insurance Company Limited, Floor 4 Development House, St Anne Street, Floriana FRN 9010, Malta.

La base légale du traitement de vos données personnelles est l'exécution de votre contrat d'assurance ou votre consentement explicite recueilli lors de la collecte des données.

Pour les mêmes finalités que celles énoncées ci-dessus, ces données pourront être utilisées par les entités de notre groupe et pourront le cas échéant être transmises à nos partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et fonds de garantie, sous-traitants missionnés ainsi qu'aux organismes d'assurance des personnes impliquées et aux organismes et autorités publics.

Si un transfert hors de l'Union européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient prises pour encadrer juridiquement ce transfert et assurer un bon niveau de protection de ces données.

Conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles sont conservées dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus et conformément aux obligations légales en vigueur. Ces données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

Vos droits à la protection de vos données

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en adressant votre demande, accompagnée d'un titre d'identité signé à Richard Echevarria /dpo@assurmix.fr. Votre demande sera traitée par le Délégué à la Protection des Données.

Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à ces demandes si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL est l'autorité de contrôle compétente en France).

Sécurité

Nous accordons la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles de nos assurés et prospects et nous engageons à traiter vos données personnelles en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et au niveau de l'organisation.

Subrogation

En contrepartie du paiement de l'indemnité et à concurrence du montant de celle-ci, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.121-12 du Code des assurances français. Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

Quel est le délai de prescription?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances.

Les assurances cumulatives

Si vous êtes couvert pour les mêmes garanties auprès d'autres assureurs, vous devez nous en informer et nous communiquer leurs coordonnées ainsi que l'étendue de leurs garanties, conformément à l'article L 121-4 du Code des Assurances.

Vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de votre choix.

Résiliation

L'assuré a la faculté de résilier son contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à Assurmix – 3 Rue de Liège – 75009 PARIS en respectant un préavis de deux mois avant la date anniversaire du présent contrat.

Autres cas de résiliation : Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 12 mois, en cas de résiliation pour vente, (Auto, moto/quad et habitation), ou de destruction du véhicule (Auto ou Moto/quad), et si durant la période de validité du contrat vous n'avez pas bénéficié d'un remboursement de franchise payé par nos soins, nous vous remboursons, si elle a été perçue d'avance, la part de la prime d'assurance qui correspond à la période postérieure à la résiliation, moyennant la déduction de frais administratif de 10€

Dans le cas où l'assuré changerait de contrat d'assurance (Auto, moto/quad ou habitation) durant la validité de son contrat Assurfranchise, entraînant une modification de sa franchise, un remboursement de la prime d'assurance qui correspond à la période postérieure à ce changement, moyennant la déduction de frais administratif de 10€ ne pourra se faire que dans le cas où l'assuré souscrive un nouveau contrat Assurfranchise.

Période de réflexion :

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours suivant la souscription votre police d'assurance ASSUR FRANCHISE.

Les modalités d'examens des réclamations

En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation à :

ASSURMIX

Service relation client

3 Rue de Liège 75009 PARIS

Email : sinistres-franchise@assurmix.fr - Tel : 09 69 39 32 75

ASSURMIX Sarl au capital de 50 000 € - RCS PARIS n°533141677. Entreprise soumise au contrôle de l'ACP immatriculée sous le numéro ORIAS 11062302 (www.orias.fr). Assurmix a souscrit une assurance de responsabilité civile et garantie financière.

Cette police d'assurance est souscrite et assuré par Bastion Insurance Company Limited (ROC Company ID C 37545) 4ème étage, Development House, St Anne Street, Floriana, FRN 9010, Malta, en libre prestation de service.

Bastion Insurance Company Limited est autorisé sous le « Insurance Business Act 1998 » à exercer des activités d'assurance par l'autorité des Services financiers de Malte.